



Lettre de la Douane

N°003 SEPTEMBRE 2023 | www.douane.gov.km



PARTENARIAT DOUANE/ENTREPRISES

Un nouveau partenariat pour l'avenir

**Interception
de produits
stupéfiants
à l'aéroport
de Hahaya**



P.08

**Des agents
en formation
sur les
stupéfiants**



P.08



Peut-on parler d'un nouveau départ ?

Les principaux artisans de la Convention de partenariat conclue le 22 août dernier au siège de l'UCCIA à Moroni avec les opérateurs économiques, ont fait le pari de l'avenir en misant sur deux leviers. Le facteur humain et une pédagogie permanente sur le terrain.



Il soufflait un air de renouveau ce lundi 22 août au siège de l'UCCIA. Si ce n'est la première fois que l'Administration générale de la Douane et les opérateurs économiques se retrouvaient autour de la table pour tenter d'accorder les violons sur les engagements et les obligations qui les lient, cette nouvelle convention concrétise une volonté partagée des pouvoirs publics et des opérateurs économiques et actée par le Décret présidentiel du 12 août 2020 instaurant la plateforme pour le « Dialogue Public-Privé ».

A ce contexte politique favorables, d'autres facteurs font de cette convention, un nouveau progrès dans le long et complexe processus de sa mise en place. Alors que trois organisations patronales seulement s'étaient engagées dans le partenariat Douane/Entreprises de Janvier 2015, c'est l'ensemble des organisations représentatives des opérateurs qui ont signé la Convention du 22 août 2023. Cette adhésion unanime signe une nouvelle espérance des acteurs et traduit la confiance qu'ils placent aux principaux artisans qui l'ont initiée.

Chamssoudine Ahmed, actuel Président

de l'UCCIA n'est pas un novice des problématiques au cœur de la relation Douane/Entreprises. A la tête de l'OPACO, la principale organisation patronale du pays, il a conduit de nombreuses négociations avec le secteur public, avant d'accéder à la présidence de l'UCCIA. Ahmed Ali Bazi, aujourd'hui ministre de l'Economie, vient du monde de l'entreprise et a également présidé l'UCCIA. Il incarne l'expérience et la continuité au cœur du pouvoir exécutif. Moustoifa Hassani Mohamed a un parcours complet de douanier qui garantit une connaissance des rouages et des intérêts de l'Administration publique dont il est aujourd'hui le Directeur général.

Négociations

En plus de cette compétence, il bénéficie d'un a priori favorable de la part de ses interlocuteurs et peut miser sur son pragmatisme pour insuffler une nouvelle dynamique à un partenariat public/privé nécessaire au bon climat des affaires dans le pays, et qui manquait un chef d'orchestre en mesure de coordonner toutes les gammes de la symphonie.

Ce facteur humain demeure le meilleur gage de ce nouveau partenariat Douane/Secteur privé. « Ce qui n'a pas échappé aux signataires de la convention du 22 Août. Premier à prendre la mesure, le Directeur général des douanes a pris son bâton de pèlerin pour aller au contact des opérateurs sur leur propre terrain, prendre le pouls et répondre sans démagogie, à leurs préoccupations. Dans cette tournée des îles effectuée au lendemain de la signature de la convention, il a réuni son personnel pour rappeler qu'un partenariat efficace se joue à deux. S'il faut exiger des opérateurs qu'ils se conforment à la réglementation, l'Administration douanière doit elle-aussi assumer sa partition et remplir ses obligations contractuelles.

Ce pragmatisme et cette humilité sont des atouts pour vaincre les mauvaises habitudes, rétablir la confiance dans les relations entre la douane et ses usagers et créer les conditions d'un partenariat sain, répondant aux intérêts des opérateurs, ceux du Service public dans un contexte mondialisé où les Comores doivent s'adapter aux normes du ZLECAF, le nouveau marché africain.





Un partenariat exigeant pour les deux parties

Le Dialogue public-Privé vient de franchir un nouveau pas avec la signature le 22 Août dernier sous la houlette de l'UCCIA, de la Convention de partenariat entre l'Administration de la douane et les organisations patronales du pays,



L'Union des Chambres de commerce, d'industrie et d'artisanat a déroulé le tapis rouge pour accueillir l'ensemble des organisations patronales qui ont donné leur accord à la nouvelle Convention de partenariat avec la Douane. Ali BAZI Said Mourad pour le MODEC (Mouvement des entreprises des Comores), Mohamed AL BAKRI SAID ALI pour ANKIBA (Groupement des opérateurs économique d'Anjouan), Mansour SALIM pour le GEC (Groupement des entreprises des Comores), Saïd NANAI ABDALLAH pour l'UOEM (Union des opérateurs économiques de Mohéli), Sitti DJAOUHARIA CHIHABIDDINE pour la NOUVELLE OPACO (Nouvelle organisation patronale des Comores), ABDOU BOINA pour le SYNACO (Syndicat national des commerçants).

L'Administration des Douanes, Droits indirects et Accises (ADDIA) a été représentée par ses hauts cadres et conseillers conduits par le Directeur Général Moustoifa HASSANI MOHAMED. Quant à l'Union des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat (UCCIA), son Président CHAMSSOUDDINE AHMED a déplacé tous les membres du bureau pour l'occasion. Ahmed ALI BAZI, Ministre de l'Economie, s'est également déplacé pour représenter le gouvernement.

Prenant la parole en premier en langue comorienne, le président de l'UCCIA a tenu à préciser que cette convention « est l'aboutissement d'un long processus

» qui est passé par le protocole de 2015 signé par trois organisations et qui a évolué jusqu'à la formalisation de la plateforme du Dialogue Public/Privé à travers le Décret présidentiel du 12 août 2020.

Compréhension mutuelle

Lors de la Journée Internationale de la Douane du 26 Janvier 2023, a rappelé Chamsouddine Ahmed, le Chef de l'Etat a exhorté pour la pérennisation du partenariat Douane/Entreprises pour « faire évoluer la culture d'entreprise, d'instaurer la confiance, le respect réciproque et une compréhension mutuelle entre la Douane et le Secteur privé ». Le président de l'UCCIA a appelé les partenaires économiques à dépasser le climat de « défiance » pour construire une relation de respect des engagements

et obligations de part et d'autre.

Pour sa part, le Directeur général de la Douane a insisté sur l'évolution continue de l'environnement mondial et les exigences qui s'imposent aux parties prenantes. La Douane doit moderniser ses moyens et méthodes de contrôle des marchandises, faciliter les transactions par la réduction du temps des procédures et leur dématérialisation, mais surtout à adapter ses règlements, politiques et programmes pour plus d'efficacité mais aussi de célérité. Les opérateurs ne peuvent échapper non plus au devoir de se conformer à ces évolutions en adaptent leurs pratiques, a souligné Moustoifa Hassani Mohamed. La clé de la réussite de ce partenariat réside donc dans la capacité des organes de suivi de la convention, à jouer les arbitrages au profit de l'intérêt commun.



Les principales étapes d'un long processus

Janvier 2015

Un protocole d'accord conclu entre la Douane et trois organisations patronales, Le Mouvement des Entreprises des Comores (MODEC), le groupement des Opérateurs Economiques d'Anjouan (ANKIBA) et l'Union des Opérateurs Economiques de Mohéli (UOEM), amorce la dynamique du Dialogue Public/Privé (DPP)

Janvier 2020

Ce premier Protocole ne suffit pas à apaiser un climat des affaires tendu et aboutit à un mouvement de grève appelé par un Collectif de 6 organisations patronales et des commerçants contre la hausse des coûts et taxes qui avait une cherté de la vie. Grève qui a paralysé durant plusieurs semaines, l'essentiel de l'activité économique du pays.

Février 2020

La concertation engagée entre le Gouvernement et le Collectif à l'origine de ce mouvement d'humeur, donne lieu à un second Protocole d'Accord qui va remettre à l'ordre à jour la demande d'un cadre de concertation bipartite devant se pencher sur les règles de procédures de fonctionnement des marchés des biens et des services dans le pays.

Avril 2020

Ce cadre de concertation se traduit par la prise de décisions politiques pour accompagner les entreprises faire face aux effets de la crise du Covid qui avait bouleversé les échanges commerciaux au niveau mondial. Un Comité Ad-hoc mis en place par Saïd Ali Chyahane, alors ministre des Finances, propulse la Douane en tête de file du partenariat Public/Privé.

Abattement de 30% des taxes douanières sur les denrées de première nécessité pour une période de neuf mois.

Activation du dispositif IM9 facilitant les enlèvements provisoires concernant les produits carnés, les médicaments et produits dangereux comme le gaz domestique. Maintien des taux allégés pour contenir les effets de l'inflation liée à la crise sanitaire.

Facilitation du dépotage à domicile pour les produits homogènes

Seul la problématique des valeurs des marchandises qui entrent dans le calcul des taxes, ne faisait pas consensus entre les deux parties.

Août 2020

un Décret du Chef de l'Etat du 12 août officialise la Plateforme du Dialogue Public/Privé qui ouvre une nouvelle page qui reconnaît le Secteur privé comme un acteur incontournable du développement économique. Le DPP répond également à une exigence des partenaires institutionnels des Comores et la nécessité de créer un climat des affaires apaisé et attractif pour les investissements étrangers.

22 août 2023

Cette date de la signature de la Convention de partenariat Douane/Secteur privé, marque l'aboutissement de ce long processus de près de 10 ans de mobilisations des opérateurs économiques du Secteur privé à travers leurs organisations représentatives et de volontés exprimées par les autorités publiques nationales.

Cette contractualisation des relations entre la Douane et les opérateurs économiques du secteur privé va contribuer à

- Optimiser les mesures de facilitation pour les entreprises qui jouent le jeu de la professionnalisation et du respect des réglementations et des normes de Convention de Kyoto Rénovée (CKR)
- Rationaliser les contrôles douaniers
- Instaurer un climat de confiance
- Lutter contre le commerce informel
- Mieux structurer la coordination entre les deux parties avec la mise en place d'un Comité permanent de suivi du nouveau partenariat.





A l'épreuve du terrain

Le Directeur général de la Douane comorienne pouvait se contenter de la signature de la Convention du 22 août et tirer un satisfecit d'avoir fait progresser le partenariat Douane/Secteur privé. Mais en homme pragmatique, Moustoifa Hassani Mohamed sait qu'un accord, même s'il a reçu l'approbation des parties prenantes, ne doit son efficacité qu'à l'épreuve de la réalité du terrain.

De cette conviction, il a forgé sa méthode. Diffuser la Convention, l'expliquer et surtout la confronter aux préoccupations concrètes des opérateurs sur leur propre terrain. Mohéli fut la première étape de cette campagne de sensibilisation. Devant un parterre de chefs d'entreprises réunis le 2 septembre au siège de la Chambre régionale de commerce de Fomboni, le patron de la Douane a pris note de tous les griefs. « Des taxes douanières fluctuantes ; des charges plus élevées à Mohéli que dans les autres îles, absence d'un port obligeant les opérateurs de l'île de dépoter leurs conteneurs à Mutsamudu et de transborder leurs marchandises par vedettes ; Des tracasseries de la part des douaniers et des autres intervenants de la plateforme etc.)

Avec calme et pédagogie, décidé à jouer la transparence, le DGD a d'abord clarifié le rôle de la Douane pour lever toute ambiguïté avec les autres acteurs intervenant sur la plateforme portuaire et demandé aux opérateurs de s'informer sur l'origine des frais imposés par la SCP. Il a exhorté les entrepreneurs à se procurer le Code des douanes et la Convention de Kyoto Révisée. Le DGD s'est livré à une véritable séance d'explication sur les obligations des transitaires, les facilitations en matière de dédouanement des marchandises spécifiques, les dispositions sur les frais de transbordement. Il a fait la promesse d'organiser au profit des douaniers et des importateurs, un atelier de formation sur la valeur transactionnelle.

Langage de vérité

Après Mohéli, Moustoifa Hassani Mohamed a reçu le 5 septembre au siège de la direction générale de la Douane, les principaux patrons opérant en Grande Comore. Il a bouclé son périple à Mutsamudu où il s'est entretenu le 9 septembre avec les chefs d'entreprise de cette île. A chacune de ces étapes, il a eu l'humilité de reconnaître que des manquements pouvaient être commis par des agents intervenant dans les brigades portuaires et le courage de tenir le même langage de vérité à l'endroit des opérateurs à qui il a demandé d'assumer eux aussi leurs obligations et se conformer aux règlements douaniers. Une exigence de professionnalisme qui permettrait de corriger les pratiques contestables et illicites à l'instar de la fraude aux sachets plastiques non biodégradables qui fait l'objet de contrôles sévères en respect de la loi interdisant leur importation sur le territoire.



Le DGD, Moustoifa Hassani Mohamed avec les opérateurs de Mohéli



Avec calme et pédagogie, décidé à jouer la transparence, le DGD a d'abord clarifié le rôle de la Douane pour lever toute ambiguïté avec les autres acteurs intervenant sur la plateforme portuaire et demandé aux opérateurs de s'informer sur l'origine des frais imposés par la SCP.



Convention de partenariat douane-secteur privé entre l'administration des douanes, droits indirects et accises et les organisations du secteur privé

Entre les soussignées :

L'Administration des Douanes, Droits indirects et Accises (ADDIA), représentée par Monsieur Moustoifa HASSANI MOHAMED, Directeur Général ;

Et,

Sous l'égide de l'Union des Chambres De Commerce, d'Industrie et d'Artisanat (UCCIA), les organisations du secteur privé, représentées par leur président et/ou leur représentant dument mandaté, ci-après listées, d'autre part ;

Nouvelle organisation Patronale des Comores (N. OPACO)

- Syndicat National des Commerçants (SYNACO)
- Mouvement des Entreprises des Comores (MODEC)
- Groupement des Opérateurs Economiques d'Anjouan (ANKIBA)
- Groupement des Entreprises des Comores (GEC)
- Union des Opérateurs Economiques de Mohéli (UOEM) ;

Les deux sont collectivement dénommés les « **Parties** ». Il a été convenu ce qui suit :

VU le Décret N°20-103/PR du 12 Août 2020 abrogeant et remplaçant le Décret N°14-163/PR du 13 novembre 2014 portant création et mise en place d'une plateforme pour le Dialogue Public-Privé ;

VU les protocoles d'accords de Mutsamudu du 12 Août 2020 sur les règles et procédures de fonctionnement du marché des biens et des services en Union des Comores ;
CONSIDERANT les « Conventions de partenariat Douane-Entreprises » signées le 26 janvier 2015

Dans le cadre du processus des réformes et de modernisation, l'administration des douanes souhaite placer ses relations avec les opérateurs économiques au cœur de ses priorités comme le recommande la Convention de Kyoto Révisée (CKR) ;

Face à un environnement économique international en perpétuelle mutation (exemples covid19, crise ukrainienne et autres chocs externes dans un climat économique national caractérisé par une inflation continue avec un accroissement de l'informel ;

L'administration des douanes a jugé nécessaire d'instaurer un dialogue permanent avec les opérateurs économiques afin de créer un cadre formel d'échange et développer un partenariat Douanes-Opérateurs gagnant-gagnant.

A cet effet, l'administration des douanes va développer un programme dénommé **catégorisation des entreprises** pour les accompagner dans leur croissance.

Ce programme offrira des services personnalisés aux opérateurs qui se conformeront à la législation et à la réglementation douanières et affichant une transparence dans leur gestion.

Ce programme constitue la phase préalable dont les entreprises sont invitées à adopter pour devenir dans l'avenir des **opérateurs économiques agréés** dans l'esprit du cadre des normes instaurées par l'organisation mondiale des douanes sur la facilitation et la sécurisation du commerce mondial.

Article 1er. OBJET ET NATURE DE LA CONVENTION

La présente Convention vise à :

- Contractualiser les relations entre la douane et les opérateurs économiques ;
- Optimiser les mesures de facilitation pour les entreprises citoyennes ;
- Rationaliser les contrôles douaniers ;
- Instaurer un climat de confiance entre la Douane et le Secteur privé ;
- Et lutter contre le commerce informel.

Article 2. ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Dans le cadre de la présente, l'Administration des Douanes s'engage à :

1. Faciliter les opérations de dédouanement :

- Faire appliquer la valeur transactionnelle conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Renforcer le cadre normatif des IM9 (enlèvement provisoire sécurisé par voie électronique) ;
- Instaurer le manifeste électronique ;
- Mettre en place le système de déclaration en douane par anticipation ;
- Mettre en œuvre la décision anticipée (espèce, valeur et origine) ;
- Lancer le processus des crédits d'enlèvement en partenariat avec le secteur bancaire ;
- Mettre à disposition les données statistiques et douanières dans le respect de la confidentialité ;
- Instaurer et promouvoir le paiement électronique ;
- Mettre en place un portail d'informations ;
- Motiver les amendes conformément au code des douanes ;
- Mise en place effective et opérationnalisation du Comité de Conciliation et d'Expertise Douanière conformément au Code des Douanes ;

2. Améliorer la législation et la réglementation douanière pour assainir l'environnement économique national ;

3. Concrétiser les mesures convenues dans le Protocole d'Accord de Mutsamudu susvisé en réadaptant certains points non conformes à notre législation et réglementation ;

Article 3. ENGAGEMENT DES OPÉRATEURS ECONOMIQUES (ENTREPRISES)

En contrepartie, les opérateurs économiques s'engagent à :

- Être membre d'une des organisations signataires de la présente convention matérialisée par la fourniture d'une carte ou attestation d'adhésion à jour. Une période transitoire de 3 mois à compter de la signature de la présente est accordée aux opérateurs économiques pour la régularisation de leur situation administrative auprès de leur organisation ;
- Avoir une activité en rapport avec les zones portuaires et/ou aéroportuaires ;
- Être domicilié dans une banque implantée sur le territoire national ;
- Conserver de façon sécurisée les écritures commerciales et comptables ;
- Assurer la transparence et l'accessibilité des activités de l'entreprise vis à vis de la douane ;
- Être en conformité avec la législation et la réglementation douanière et tout autre texte pertinent régissant le commerce extérieur.

Article 4. OBLIGATIONS RECIPROQUES

Les deux parties conviennent de :

- Créer un Comité Mixte (CCM) douane-opérateurs composé de sept (07) membres, en charge de l'opérationnalisation et du suivi des engagements de la présente convention ;
- Se Rencontrer tous les trois (03) mois et à chaque fois que la situation l'exige pour évaluer l'état d'avancement et éventuellement étudier les faits nouveaux ;
- Nommer deux (02) coordonnateurs de part et d'autre pour assurer le suivi de l'application effective des engagements

et améliorer les relations Douane-entreprise en informant à temps les responsables des deux parties.

Article 5. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

En cas de différends découlant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable.

Dans le cas contraire, les parties conviennent de soumettre le différend auprès des juridictions nationales compétentes.

Article 6. DUREE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle prend effet dès sa date de signature pour les deux parties.

Cependant, chacune des parties peut demander, après un préavis de trois mois, la révision, la suspension ou son retrait de la présente convention avant terme.

En cas de révision de la présente, les nouvelles obligations feront l'objet d'un avenant spécifique.

Article 7. RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Moroni, le lundi 14 Août 2023

Les signataires :

UCCIA : M. CHAMSOUDDINE AHMED
ADDIA : M. MOUSTOIFA HASSANI MOHAMED
N.OPACO : MME Sitti DJAOUHARIA CHIHABIDDINE
SYNACO : M. ABDOU BOINA
MODEC : M. ALI BAZI SAID MOURAD
ANKIBA : M. Mohamed EL BAKRI SAID ALI





Lutte contre les stupéfiants



Dans la journée du mardi 12 septembre 2023, la Brigade Touristique et de Surveillance (BTS) du Centre douanier de Hahaya-Aéroport a démantelé un trafic de stupéfiants (chit dérivé de cannabis). Pour échapper aux dispositifs de contrôle mis en place par les douaniers à l'aéroport, les trafiquants ont dissimulé les sachets contenant ces produits dans des boîtes de lait en poudre. La marchandise provenant de Marseille est évaluée à 9 kilos et 800 grammes (9,8 KG), pour une valeur estimée à vingt-quatre millions sept cent cinquante mille (24 750 000) francs comoriens. Cette

saisie au niveau de l'aéroport international comme les nombreuses interceptions de sachets plastiques (lire info ci-dessous) au port de Mutsamudu, sont les résultats des investissements entrepris par l'Administration aussi bien en équipement de détection qu'au niveau de la formation des brigades déployés sur les différents sites pour renforcer leurs capacités. Deux cadres des douanes poursuivent actuellement aux Seychelles, une formation avancée en matière d'enquête sur les stupéfiants, afin de mieux appréhender la lutte contre le trafic de ces produits illicites.

Fin de la formation paramilitaire des douaniers

Une cérémonie militaire au camp de Itsoudzou le 7 septembre dernier, marquait la fin d'un stage d'entraînement paramilitaires et de maniement des moyens de défense de trois mois pour 31 douaniers. Ce groupe va intégrer le contingent de la future brigade maritime douanière qui sera chargée d'assurer la surveillance des frontières maritimes pour lutter contre le banditisme et les trafics illicites. Prenant la parole devant les cadres de l'Armée Nationale qui ont encadré cette formation, le Directeur général de la Douane a félicité la qualité du partenariat avec l'AND qui a toujours répondu aux sollicitations de la DGD. Moustoifa Hassani Mohamed a placé cette formation dans la politique du gouvernement de « renforcer les compétences du personnel des douanes (.).et accroître leurs capacités techniques et opérationnelles » pour remplir efficacement leurs missions régaliennes.



Saisie record de sachets plastiques



La douane a renforcé la traque des sachets plastiques non biodégradables dont l'importation est absolument interdite sur le territoire comorien. Les nouveaux dispositifs de contrôle mis en place ont permis une saisie record de plus 4 millions de pièces frauduleuses au port de Mutsamudu, en août dernier. La marchandise prohibée se trouvait dissimulée dans des cartons de produits divers, des sacs supposés contenir des friandises et à l'intérieur de pneus de véhicules à l'intérieur de containers provenant de Dubaï.

La valeur marchande de cette saisie est estimée à 115 millions francs comoriens sur le marché local. Une bagatelle qui explique l'audace de certains commerçants-importateurs d'enfreindre l'interdiction par tous les moyens, pour faire rentrer le produit prohibé. D'où le renforcement et la diversification des dispositifs de contrôles par les services des douanes, la fermeté dans l'application des sanctions qui prévoient des amendes allant jusqu'à 10 millions de francs et la destruction systématique de la marchandise saisie. Cette politique de fermeté s'inscrit dans l'engagement de l'Etat de tout mettre en œuvre pour protéger l'environnement.





Fête de l'Indépendance

Les troupes de la Douane dans la parade du 6 Juillet 2023





Lettre de la
Douane